

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 819 fixant l'horaire des des bureaux et services de l'administration.

n° 819

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu la décision n° 441. du 28 avril 1937: Vu les inconvénients que présente le travail de l'après-midi pendant la saison torride,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er, —À titre d'essai d'essai du 1 septembre au 31 octobre 1939 les bureaux et services de l'Administration seront ouverts de 6h. 30 à 12 h.36.

Art.2

nouvel horaire ne devant pas avoir d'empêcher le fonctionnement normal des services ou de gêner de publié dans ses rapports avec l'Administration les chefs de services pourront, s'ils le jugent nécessaire, établir des règlements intérieurs comportant des dérogations à la présenteds ; Art.3, —La présente décision sera enrevisitrée, publiée et commuriquée partonut où besoin sera.

Hubert Deschamps.